

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°103

Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession lié à la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du secteur GOL BACQUET.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°103	Pôle Développement Territorial Durable
	Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession lié à la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du secteur GOL BACQUET	Direction de L'Aménagement et de l'Urbanisme
		Direction de la Commande publique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en **application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme**, le choix des concessionnaires des opérations d'aménagement est soumis à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

A ce titre, en application de **l'article R.300-9 du même Code**, « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure* ».

Pour ces raisons :

- par délibération n°46 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.
- Et par délibération n°47 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la commission de concession d'aménagement.

En outre, en raison de la nécessité de résorber l'habitat insalubre sur le territoire communal et afin de **mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé** en offrant une solution de relogement durable, une procédure de concession d'aménagement a été lancée en date du 10 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixées au 17 mars 2023.

À la suite de l'ouverture des plis et à l'analyse opérée par les services de la collectivité, la **commission de concession d'aménagement réunie le 18 août 2023** a rendu un avis favorable sur les propositions reçues et a autorisé Madame Claudie TECHER en qualité de personne désignée par le Conseil municipal à engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

À la suite des négociations du 08 septembre 2023, et à la réception des offres négociées, les services de la ville ont procédé à une nouvelle analyse, et **la commission de concession d'aménagement a été réunie le 02 novembre 2023** pour avis et a émis un avis favorable sur les candidatures, sur le classement, et sur le choix du concessionnaire : **la SHLMR classée en première position.**

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1410- 1 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-22 relatifs aux modalités de vote au Conseil municipal et sur la présidence des instances municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-26 et suivants relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L 300-4 et R 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement et à sa commission,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que par délibération n°46 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a désigné les membres siégeant au sein de la commission de concession d'aménagement ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que par délibération n°47 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la commission de concession d'aménagement ;

Considérant que les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le territoire communal visent à mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé en offrant une solution de relogement durable aux occupants tout en proposant un accompagnement social adapté ;

Considérant que le comité technique départemental RHI qui analyse les demandes de subvention a émis un **avis favorable le 9 septembre 2021** pour une subvention à hauteur de 80% du déficit de l'opération pour l'opération RHI Gol Bacquet ;

Considérant que la commune de Saint-Louis a lancé une procédure de concession d'aménagement pour une opération de RHI sur le secteur Gol Bacquet le 10 février 2023 ;

Considérant que pour tout type de concession d'aménagement prévu par le Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une commission spécifique ;

Considérant l'avis favorable de la commission de concession d'aménagement réunie le 18 août 2023 sur les propositions reçues et qui à autoriser Madame Claudie TECHER en qualité de personne désignée par le Conseil municipal à engager des négociations avec l'ensemble des candidats ;

Considérant les négociations entamées par Madame Claudie TECHER et l'analyse des offres négociées ;

Considérant l'avis favorable de la commission de concession d'aménagement réunie le 02 novembre 2023 sur les candidatures, sur le classement, et sur le choix du concessionnaire : la SHLMR classée en première position ;

Considérant le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et bilan financier prévisionnel,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du secteur GOL BACQUET à la SHLMR ;

Article 2 : d'approuver le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent dans l'offre de la SHLMR et annexé au traité de concession d'aménagement,

Article 3 : d'autoriser Madame Claudie TECHER à signer la convention avec le concessionnaire retenu ainsi que tout acte s'y afférent ;

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**